

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE de SAINT-OURS-LES-ROCHES

L'an **deux mil vingt cinq, le dix huit décembre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-OURS-LES-ROCHES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Stéphane PONCÉ**.

Étaient présents : M. Stéphane PONCÉ, Mme Pascale DUBOEUF, M. Claude COUPERIER, Mme Marie-Andrée BERKES, M. Romain MURAT, Mme Laure CONIL, M. Didier EGOUX, M. Alain RIAHI, Mme Noémie BATISTA, M. Nicolas ROY, Mme Lucie PAUL, M. Philippe BEUNIER, M. Alain CAZE, Mme Coralie BRUNEL.

Étaient absents excusés : Mme Angélique BONJEAN, Mme Michèle BARBECOT, M. François CHAMBRE, M. Clément RODA, Mme Clémence PETIT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Angélique BONJEAN en faveur de Mme Pascale DUBOEUF, Mme Michèle BARBECOT en faveur de M. Claude COUPERIER, M. François CHAMBRE en faveur de M. Stéphane PONCÉ, M. Clément RODA en faveur de M. Alain CAZE, Mme Clémence PETIT en faveur de Mme Coralie BRUNEL.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 14

Secrétaire : Mme Laure CONIL.

Ordre du jour :

- 01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025
 - 02 - Délibération rectificative d'erreur matérielle dans les délibérations n°MA_DEL_2025_067, 068, 069 du 29/09/2025
 - 03 - Organisation et gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
 - 04 - Engagement et mandatement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
 - 05 - Conventions pluriannuelles de pâturage
 - 06 - Convention de servitude Enedis
 - 07 - Autorisation de signature d'un avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public du site de télécommunications sis D941b 63230 Saint-Ours-les-Roches
 - 08 - Création d'un emploi dans le cadre d'un avancement de grade
 - 09 - Mise à jour du tableau des effectifs
 - 10 - Participation à la protection sociale complémentaire au titre du risque "santé"
 - 11 - Service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) : modification de la convention
 - 12 - Délibération service commun RLV informatique
 - 13 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 7 octobre 2025
 - 14 - Voeu de la commune sur la conclusion et la signature du nouveau bail entre la section des Fontêtes et la SARL du Volcan de Lemptegy
 - 15 - Vœu pour la défense des Missions Locales et de l'accompagnement des jeunes dans le cadre du Projet de loi de finances 2026
-

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-095 : Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025

M. Stéphane PONCÉ

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025.

La délibération a été adoptée à la majorité des membres présents et représentés (4 absentions A.CAZE, C.BRUNEL, C.RODA, C.PETIT).

19 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

4 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-096 : Délibération rectificative d'erreur matérielle dans les délibérations

n°MA DEL 2025 067, 068, 069 du 29/09/2025

M. Stéphane PONCÉ

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 novembre 1990, n° 75559, relatif à l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle ;

Vu la réponse ministérielle du 9 avril 2015 à la question n° 13074, relative à la modification d'une délibération du conseil municipal ;

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 3 février 2009 n° 07BX02535, relatif à la légalité des délibérations bien qu'entachées d'erreurs matérielles mais non substantielles;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération MA_DEL_2025-067, prise par le conseil municipal le 29 septembre 2025 ;

Vu la délibération MA_DEL_2025-068, prise par le conseil municipal le 29 septembre 2025 ;

Vu la délibération MA_DEL_2025-069, prise par le conseil municipal le 29 septembre 2025 ;

Considérant qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle ;

Considérant que l'erreur matérielle relevée dans les délibérations susvisées constitue une erreur de forme résiduelle et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des rectifications d'erreurs matérielles dans les trois délibérations susvisées du conseil municipal du 29 septembre 2025 ; que ces rectifications n'ont pas incidence sur le dispositif de ces décisions ;

Considérant qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est nécessaire de procéder à la correction de cette erreur matérielle de forme,

Monsieur le Maire entendu, il est demandé au conseil municipal après en avoir délibéré :

- **De remplacer** dans la délibération MA_DEL_2025-067 susvisée, les mots : « SCM » par les mots « SCI », de rajouter que la commune n'agit que dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier sans intention spéculative, et que par conséquent la cession du bien objet des présentes n'est pas assujettie à la TVA.
- **De remplacer** dans la délibération MA_DEL_2025-068 susvisée, les mots : « SCM » par les mots « SCI », de rajouter que la commune n'agit que dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier sans intention spéculative, et que par conséquent la cession du bien objet des présentes n'est pas assujettie à la TVA.
- **De remplacer** dans la délibération MA_DEL_2025-069 susvisée, les mots : « SCM » par les mots « SCI », de rajouter que la commune n'agit que dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier sans intention spéculative, et que par conséquent la cession du bien objet des présentes n'est pas assujettie à la TVA.
- **De désigner** Maître Marjorie FOURNEL-ENJOLRAS Notaire à RIOM
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'affaire.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-097 : Organisation et gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

M. Stéphane PONCÉ

Monsieur le Maire rapporteur présent le rapport suivant et rappelle la procédure :

Le marché public actuel "Organisation et Gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Saint-Ours" a été conclu avec l'association Groupe Objectifs et notifié le 21 août 2025, et conclu pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025.

Après avoir respecté toutes les étapes administratives et réglementaires, c'est par délibération, le 15 juillet 2025 que le conseil municipal déclarait sans suite la procédure de délégation de service public pour la gestion de l'ALSH de Saint-Ours. Mais, la municipalité engagée à ne pas laisser dans l'incertitude les familles concernées par l'ALSH, lançait un marché sans publicité ni mise en concurrence (montant inférieur à 40 000 €) ajusté à la nature et aux caractéristiques du besoin à satisfaire pour la période allant donc dans un premier temps, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025.

Afin de maintenir ce service à destination des familles dans la durée, une procédure de consultation pour le renouvellement du marché public a été lancée pour une notification du contrat avant échéance de l'actuel. Conformément à l'article R. 2123-1,3° du Code de la commande publique (services sociaux et autres services spécifiques), ce marché public a fait l'objet d'une procédure adaptée.

Ce marché a eu pour objet la gestion du service de l'ALSH, les mercredi, vacances scolaires et mois de juillet pour les enfants à partir de 2 ans et 8 mois jusqu'à 12 ans de 7h00 à 18h30. En dehors du service aux parents, l'objectif d'un accueil de loisirs à Saint-Ours est aussi pédagogique, notamment en apportant aux enfants qui lui sont confiés des valeurs éducatives, des moments de loisirs, de partage et de découverte qui leur permettront de grandir et de s'épanouir. Le prestataire aura les missions suivantes :

- gérer l'ensemble du service (personnels, moyens d'animation...) ;
- recevoir les inscriptions et d'encaisser, pour le compte de la commune, les participations des familles et les aides CAF conformément à une convention de mandat annexée au CCAP ;
- fournir les restaurations (repas du midi et collation de l'après-midi).

Le marché est d'une durée de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2026 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure. Il est reconductible une fois pour une durée d'un an par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Date de mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics e-marchespublics.com le 10/11/2025 à 9h00

Date de parution de l'avis de publication sur le journal la Montagne : le 12/11/2025

(ainsi que sur le BOAMP, le JOUE (dates non fournies sur l'accusé de réception Dématis))

Date limite de réception des candidatures et des offres : le 10/12/2025 à 17h00.

Dix DCE ont été téléchargés, une seule offre, celle de Groupe Objectifs, a été reçue. Dans ses conclusions le rapport d'analyse fait apparaître un niveau de coût cohérent avec les ordres de grandeur observés dans d'autres collectivités pour des ALSH de taille comparable, tels qu'identifiés notamment dans des rapports de chambres régionales des comptes et dans des données publiques disponibles. Si l'analyse souligne des éléments de vigilance notamment en matière RH, la note attribuée sur le "critère prix des prestations" est de 40 sur 40, compte tenu de l'unicité de l'offre, de sa cohérence globale et de l'absence d'anomalie manifeste. La note sur le "critère technique" est de 46 sur 60 avec des enjeux répondants aux souhaits de la collectivité comme la qualité du projet pédagogique. Avec une note globale de 86 sur 100 l'appréciation générale et la mise en perspective de l'offre analysée est globalement cohérente, sérieuse et conforme aux exigences du règlement de consultation.

Monsieur le Maire entendu, il est demandé au conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ses articles L. 2121-29, et L.2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1, 3° relatif aux "services sociaux et autres services spécifiques",

- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer le marché public "Organisation et Gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement" et tous les actes afférents à sa passation et à son exécution avec Groupe Objectif pour un montant de 115 900 € par an et d'une durée de deux ans ;
- **D'inscrire** la dépense de fonctionnement à l'exercice 2026 et suivants

Monsieur Caze rappelle que sur le projet de délibération le montant a été laissé en blanc, monsieur le Maire remercie monsieur Caze de sa remarque et le nécessaire sera réalisé par les services administratif avant envoi au contrôle de légalité en préfecture, avec le bon montant de 115 900€.

Monsieur Riahi interroge monsieur le Maire sur le coût de l'extrascolaire les exercices précédents : monsieur le Maire indique que le dispositif réglementaire futur est différent des années passées, mais le montant global est sensiblement le même. Le prestataire percevra les recettes au nom de la commune par un mandat validé par le trésor public et ce centre sera ouvert aux communes environnantes comme Pulvérières et Chanat-la-Mouteyre. Des projets de convention sont en cours.

Monsieur le Maire précise également son souhait à plus ou moins long terme, de solliciter l'intercommunalité afin d'envisager une mutualisation de ce service.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-098 : Engagement et mandatement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Mme Pascale DUBOEUF

A compter du 1er janvier 2026, dans l'attente du vote du Budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et mandater - donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés par chapitre, l'année précédente.

Vu L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dépenses d'investissement du BP 2025,

Mme Pascale Duboeuf, 1^{ère} adjointe, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « En vertu des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, les dépenses d'investissement hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, peuvent être engagées, liquidées et mandatées jusqu'à l'approbation du Budget Primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent par opérations ». Le calcul de ces dépenses doit être réalisé, en retenant le montant total (DM incluses), mais en déduisant les Restes à Réaliser (RàR) 2024 reportés au BP 2025.

Dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 : 1 478 553, 52 €

Dépenses inscrites au chapitre 016 : - 85 500 €

Dépenses inscrites au chapitre 041 : - 60 000 €

Report solde d'exécution : - 333 763, 06 €

RàR 2024 reportés au BP 2025 : - 172 865, 86 €

= dépenses d'investissement inscrites hors chapitre 016, reports et RàR : 826 424, 60 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 206 606, 15 €, soit 25% de 826 424, 60 €.

Considérant le tableau ci-après avec précisions des chapitres et articles :

Chapitre-Libellé nature Crédits votés par chapitre	Budget 2025	Montant TTC autorisé avant le vote du BP 2026
Chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves	10 000,00 €	2 500,00 €
10226 – Taxe d'aménagement	10 000,00 €	2 500,00 €
Chapitre 16 – emprunts dettes et assimilés	85 500,00 €	
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	63 000,00 €	15 750,00 €
203 - <i>Frais d'études, recherche, développement et frais d'insertion</i>	60 000,00 €	15 000,00 €
2051 - <i>Concessions, droits similaires</i>	3 000,00 €	750,00 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	60 000,00 €	
Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées	112 490,00 €	28 122,50 €
2041512 - <i>Subv. Grpt : Bâtiments, installations</i>	16 000,00 €	4 000,00 €
204181 - <i>Autres org pub - Biens mob, mat, études</i>	500,00 €	125,00 €
204182 - <i>Autres org pub - Bât. et installations</i>	80 000,00 €	20 000,00 €
2046 – <i>Attribution de compensation</i>	15 990,00 €	3 997,50 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	619 400,00 €	154 850,00 €
21111 - <i>Terrains nus</i>	13 000,00 €	3 250,00 €
212 - <i>Agencements et aménagements de terrains</i>	254 000,00 €	63 500, 00 €
2131 - <i>Bâtiments publics</i>	10 000,00 €	2 500, 00 €
2135 - <i>Installations générales, agencements</i>	20 000,00 €	5 000,00 €
2151 - <i>Réseaux de voirie</i>	190 000,00 €	47 500,00 €
2152 - <i>Installations de voirie</i>	3 000,00 €	750,00 €
21538 - <i>Autres réseaux</i>	38 000,00 €	9 500,00 €
2157 - <i>Matériel et outillage technique</i>	38 000,00 €	9 500,00 €

21581 - Autres installat°, matériel & outillage techniques	30 000,00 €	7 500,00 €
2173 - Autres installat°, matériel & outillage techniques	7 000,00 €	1 750,00 €
2181 – Install.générales, agencements	800,00 €	200,00 €
2182 - Matériel de transport	0,00 €	0,00 €
2183 - Matériel informatique	7 000,00 €	1 750,00 €
2184 - Matériel de bureau et mobilier	1 600,00 €	400,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	7 000,00 €	1 750,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations corporelles en cours	21 534,60 €	5 383,65 €
231 – Immobilisations corporelles en cours	21 534, 60 €	5 383,65 €
Total	826 424,60 €	206 606,15 €

Madame la 1ère adjointe entendue, il est demandé au conseil municipal après en avoir délibéré :

- **De décider** d'accepter les propositions de monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant

Monsieur Caze demande à madame la première adjointe à quoi correspondent les 60 000€ au chapitre 041. Elle lui répond qu'il s'agit d'une opération d'ordre, et comme indiqué dans le projet de délibération, ces montants ne sont pas pris en considération pour le calcul du quart des dépenses en investissement.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-099 : Conventions pluriannuelles de pâturage
Mme Pascale DUBOEUF

Vu les articles L. 2121-29, 2411-2 et L. 2411-6 du Code général des collectivités territoriale ;
Vu l'article L.481-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM),
Vu l'arrêté 20251510 du 12 septembre 2025 constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2025,

Considérant les nouvelles demandes d'autorisation d'exploiter,
Considérant que la commune de Saint-Ours propriétaire et gestionnaire de terres à vocation pastorale, souhaite en confier une partie à ces derniers pour un usage exclusivement agricole,

Madame Duboeuf, 1ère adjointe, explique à l'Assemblée que suite à ces nouvelles demandes, des mises à jour sont nécessaires et qu'il convient de procéder à l'élaboration de nouvelles conventions.

LOCATAIRE	ORIGINE PARCELLAIRE	PARCELLE	SURFACE LOUEE M ²	HECTARE	LOYER	MONTANT HECTARE
GAEC LACROIX	SECTION LE BOUCHET	ZE 78	89 000	8ha 90a 00ca	493.33	55,43 €
	COMMUNE DE SAINT-OURS	ZI 274	50 600	5ha 06a 00ca	280.47	55,43 €
	TOTAL					
DESCHAMPS Catherine	SECTION DE LA COURTEIX	ZT 51	9 728	97a 28ca	54,02 €	55,53 €
VAZEILLE Adrien	SECTION DE CHAUSSELLES	YB 60	12 700	1 ha 27 a	70,23 €	55,30 €
VEISSIERE Olivier	COMMUNE DE SAINT-OURS	ZS 177	3 012	30a 12ca	16,69 €	55,43 €

Les tarifs de location seront réévalués selon l'indice des fermages publié chaque année par arrêté.

Madame la 1ère adjointe entendue, il est demandé au conseil municipal après en avoir délibéré:

- **D'approuver** les projets de conventions pluriannuelles annexées à la présente délibération pour une durée de cinq années entières et consécutives et renouvelable ensuite par tacite reconduction, sauf en cas de redistribution
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer lesdites conventions

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-100 : Convention de servitude Enedis

M. Stéphane PONCÉ

ENEDIS a présenté une demande de servitude dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, via la parcelle 381 ZB 0243, au lieu-dit Les Chênes, propriété de la commune de Saint-Ours, au village de Villelongue.

Il s'agit d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 12 mètres ainsi que ses accessoires.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la commune consent à cette servitude est joint à la présente délibération.

La convention est prévue pour la durée des ouvrages.

Monsieur le Maire entendu, il est demandé au conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'autoriser** la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle 381 ZB 0243 ;
- **D'approuver** les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Monsieur Caze s'interroge sur le niveau de puissance installée, haute, moyenne ou basse tension ainsi que sur la suppression ou non de poteaux. Par ailleurs celui-ci, se questionne également au sujet de la côte de la Charrat au Bouchet plus précisément sur un terrain communal jouxtant la grange de madame CHAPUT où 4 piquets ont été plantés par Enedis, et en déduit qu'il s'agirait d'enfouir le transformateur défectueux qui n'arrête pas de sauter en bout de poteaux. Monsieur Romain Murat adjoint délégué précise que ces 4 piquets ont été installés dans le cadre du raccordement avec le Gaec LACROIX et qu'il s'agit d'une mise à la terre pour éviter que la tension ne saute en cas d'orage ; et s'agissant de la puissance installée à Villelongue,

celle-ci est de 20 000 volts soit de la haute tension et ces travaux correspondent aux renforcements de la ligne allant jusqu'aux Ancizes.

Monsieur Didier Egoux s'inquiète de la nature de la servitude, s'il s'agit de terres agricoles de leur remise en culture. Monsieur le Maire le rassure en précisant que nous serons vigilants quant à la remise en état.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-101 : Autorisation de signature d'un avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public du site de télécommunications sis D941b 63230 Saint-Ours-les-Roches

M. Stéphane PONCÉ

Vu la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications et le décret n° 97—683 du 30 mai 1997 portant réforme du Code des postes et télécommunications,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques,

Vu la délibération D2020-07 du Conseil municipal en date du 23 janvier 2020 émettant un avis favorable au renouvellement de la convention liant la commune à INFRACOS portant mise à disposition d'emplacements au profit de SFR sis lieu-dit « Champ de la Roche » à Saint-Ours-Les- Roches, références cadastrales 381 YB 28,

Vu la convention d'occupation privative du domaine public conclue entre SFR le 21 septembre 2009 et renouvelée le 23 janvier 2020,

Vu le projet d'avenant n°1,

La commune de Saint-Ours a conclu avec la Société INFRACOS une convention d'occupation du Domaine Public permettant l'établissement et l'exploitation d'un site de télécommunication mobile, dénommée ci-après la « Convention ».

Constatant que la Société INFRACOS a cédé l'ensemble des infrastructures déployées sur le site à la Société SFR et qu'il convenait en conséquence de transférer la Convention au cessionnaire de ces infrastructures, afin que celui-ci exploite pleinement ledit site.

Monsieur le Maire entendu, il est demandé au conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'approuver** la conclusion d'un avenant de transfert entre, d'une première part la commune de Saint-Ours-les-Roches, d'une deuxième part la Société INFRACOS et d'une troisième part la Société SFR ayant pour objet de transférer le bénéfice et les droits et obligations découlant de la Convention de la société INFRACOS vers la Société SFR;
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune le projet d'avenant de transfert tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** monsieur le Maire à prendre, au nom et pour le compte de la commune, toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-102 : Création d'un emploi dans le cadre d'un avancement de grade

M. Stéphane PONCÉ

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal nécessitant une expérience professionnelle confirmée pour assurer les missions de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques.

Pour rappel, le cadre d'emplois des agents de maîtrise comprend 2 grades :

- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal

Le grade d'agent de maîtrise est accessible soit par concours soit par promotion interne. Le grade d'agent de maîtrise principal est accessible uniquement par avancement de grade.

L'avancement de grade est une promotion qui appelle le fonctionnaire à des fonctions supérieures et entraîne le passage dans un grade supérieur d'un même cadre d'emplois. Après établissement d'un tableau d'avancement par arrêté de l'autorité territoriale, sur la base de la liste des agents promouvables, l'avancement de grade est prononcé au choix de l'autorité territoriale, en fonction de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience et/ou après examen professionnel.

Monsieur le Maire entendu, il est demandé au conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-547 du 06/05/1988, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu la délibération n°D2021-057 du 20 juillet 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°35 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 21 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté n°59 portant tableau annuel d'avancement de grade – année 2025 – au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux pour l'accès au grade d'agent de maîtrise principal ;

- **De décider** la création, à compter du 19 décembre 2025, d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal,
- **De dire** que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice 2026,
- **De donner** à monsieur le Maire tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-103 : Mise à jour du tableau des effectifs

M. Stéphane PONCÉ

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, rappelant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du le 29 septembre 2025,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des modifications suivantes, deux agents remplissant les conditions requises et ayant fait l'objet d'une proposition d'inscription au tableau annuel d'avancement pour 2025.

- Aux services techniques : création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal

- A la vie scolaire : nomination au grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe sur le poste actuellement vacant

Tableau des emplois sur emplois permanents (fonctionnaires et agents contractuels de droit public sur emplois permanents)									
Emploi	Eff. budg.	Grade détenu par l'agent occupant le poste	Ca t.	Eff. pourvus	Eff. vacants	Emplois pourvus fonctionnaire	Emplois pourvus contractuel	Service affectation	Durée hebdo.
Secrétaire Général	1	Attaché	A	1	0	1	0	Administration générale	TC
Chargés de gestion administrative et relation aux usagers	1	Rédacteur	B	0	1	0	0	Administration générale	TC
	1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	0	Administration générale	TC
	2	Adjoint administratif	C	2	0	2	0	Administration générale	TC
Chargée de gestion comptable	1	Adjoint administratif	C	1	0	1	0	Administration générale	TC
Responsable des Services Techniques	1	Technicien Territoriale	B	0,5	0	0,5	0	Services Techniques	50%
Agents des Services Techniques	1	Agent de Maîtrise Principal	C	0,6	0	0,6	0	Services Techniques	60%
	1	Agent de Maîtrise	C	0	1	0,6	0	Services Techniques	60%
	2	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1,6	0	1,6	0	Services Techniques	TC
								Services Techniques	60%
	2	Adjoint Technique	C	1	1	1	0	Services Techniques	TC
ATSEM	1	Agent de Maîtrise	C	1	0	1	0	Service Scolaire	TC
	1	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	0	Service Scolaire	TC
	2	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	0	0	Service Scolaire	TC
Agents d'animation	0,57	Adjoint d'Animation contractuel du 06/07/2025 au 05/07/2026	C	0,57	0	0	0,57	Service Scolaire	20h
	0,45	Adjoint d'Animation contractuel du 01/03/2025 au 31/03/2026	C	0,45	0	0	0,45	Service Scolaire	15,75h
Chargés de restauration scolaire	2,6	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1,6	1	1,6	0	Service Scolaire	28h
								Service Scolaire	28h
Agents d'entretien	1	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0	Service Scolaire	TC
	1	Adjoint Technique	C	1	0	1	0	Service Scolaire	TC
	0,83	Adjoint Technique contractuel du 13/09/2025 au 12/09/2026	C	0,83	0	0	0,83	Service Scolaire	29h

Monsieur le Maire entendu, il est demandé au conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Adopter** les modifications ainsi proposées du tableau des effectifs et des emplois au 19 décembre 2025
- **Dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommées dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012
- **Donner** à monsieur le Maire tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-104 : Participation à la protection sociale complémentaire au titre du risque "santé"

M. Stéphane PONCÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais

de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 20€ par agent et par mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 09 décembre 2025,

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agent.e.s. ;

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la commune au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Article 1

Le Maire propose de participer au financement du risque « Santé » au titre de contrats et règlements labellisés, auxquels les agent.e.s choisissent de souscrire de manière individuelle et facultative, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par leur assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Article 2

Le Maire propose d'accorder à compter du 01^{er} janvier 2026 la participation financière de la commune de Saint-Ours pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agent.e.s contractuel.le.s de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 20 € mensuels, par agent(e).

Monsieur le Maire entendu, il est demandé au conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D’instaurer** la participation de la commune de Saint-Ours au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **De prévoir** l’inscription au budget de l’exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **D’autoriser** monsieur le Maire à signer tout document utile à l’affaire

La délibération a été adoptée à l’unanimité des membres présents et représentés.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-105 : Service commun d’instruction des autorisations du droit des sols (ADS) : modification de la convention
Mme Pascale DUBOEUF

Le contexte

Afin d’harmoniser le fonctionnement du service commun et offrir une qualité de service équivalente à l’ensemble des communes, une convention globale relative au service commun d’instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) a été adoptée par le conseil communautaire de RLV le 27 mars 2018 et en conseil municipal le 25 avril 2018.

En 2022, une nouvelle version de la convention a été adoptée, intégrant notamment la procédure de saisine par voie électronique ainsi que les modalités de traitement des dossiers déposés de manière dématérialisée.

Il est proposé de procéder à une nouvelle modification de cette convention, visant :

- à harmoniser les systèmes de facturation des services communs de RLV,
- à intégrer l’évolution des coefficients de pondération,
- à prendre en compte les évolutions de pratiques liées à la dématérialisation.

Champs de la modification de la convention

- **La prise en compte des charges indirectes :**

La modification de la convention soumise à l’approbation du conseil municipal concerne l’intégration des charges indirectes dans le mode de facturation du service.

Ces charges indirectes comprennent les coûts indirects des agents administratifs et notamment les moyens bureautiques et informatiques, les charges courantes des locaux (fluides, maintenance...), les assurances, le CNAS..., ainsi que des fonctions supports assurées par d’autres services et l’encadrement fixés au taux forfaitaire de 20 % de la masse salariale directe.

Ce coût est estimé à hauteur de 20 % de la masse salariale du service.

Ces charges indirectes seront progressivement intégrées sur une période de quatre ans :

- Sur la facturation 2025 : 5% x masse salariale de la période de référence de la facturation 2025 (soit du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025).
- Sur la facturation 2026 : 10% x masse salariale de la période de référence de la facturation 2025 (soit du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2026).
- Sur la facturation 2027 : 15% x masse salariale de la période de référence de la facturation 2025 (soit du 1^{er} décembre 2026 au 30 novembre 2027).
- Sur la facturation 2028 : 20% x masse salariale de la période de référence de la facturation 2025 (soit du 1^{er} décembre 2027 au 30 novembre 2028).
- **L’évolution des coefficients de pondération**

Tous les types de dossiers à instruire ne représentent pas le même niveau de complexité et la même charge de travail unitaire. Chacun d’eux est pondéré par rapport à un acte de référence, le permis de construire.

Le temps consacré à l'instruction des déclarations préalables a augmenté en raison souvent de l'incomplétude du dossier.

Certains permis de construire portent sur des constructions groupées, de plusieurs immeubles et non seulement sur une maison individuelle et demandent plus de temps d'analyse.

Ces deux types de dossiers voient leurs coefficients augmenter.

Depuis le 01 janvier 2025, avec le nouveau cerfa correspondant aux déclarations préalables modificatives, c'est un nouveau coefficient qui a dû être mis en place.

Enfin, le coefficient correspondant au permis de démolir était surestimé, il a donc été réduit.

Il est ainsi proposé de faire évoluer les coefficients de pondération comme suit :

Actes	pondération	évolution
PC	1	1
PC valant division (groupés)		1,2
PC modificatifs	0,7	0,7
DP	0,7	0,8
DP modificatives		0,7
PD	0,8	0,4
PA	1,2	1,2
PA modificatifs	0,7	0,7
CUb	0,4	0,4
AT	0,7	0,7
Contrôle de légalité	0,6	0,6

– **La prise en compte des évolutions de pratique, suite à la dématérialisation :**

Les différentes tâches liées à l'instruction des dossiers sont réparties entre la commune et le service commun.

Certaines ont évolué en raison du traitement désormais identique que le dossier soit déposé en mairie en version papier ou qu'il soit déposé de façon dématérialisée.

C'est le cas par exemple pour les modalités de transmission du dossier au service commun, la consultation de l'architecte des bâtiments de France ou encore l'envoi de la décision au contrôle de légalité.

La nouvelle convention du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) (annexée) sera conclue pour une durée de 5 ans, étant précisé que ses dispositions financières seront applicables à l'année 2025.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-4-1 et L.5211-4-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.410-1 à L.421-9, L.422-1 à L.422-8 et R.423-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L111-8 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.112-8 ;

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-2 du CGCT ;

Vu le décret n°2018-954 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exception de l'application du droit des usagers de saisir l'administration ;

Vu les délibérations des conseils communautaires de Riom Communauté en date du 19 mars 2015, et de Volvic-Sources et Volcans en date du 30 juin 2014, portant création du service commun instructeur en matière d'Autorisations de Droit des Sols (ADS) ;

Vu la délibération n°74 du 8 juillet 2025 relative à la convention pour le service commun instructeur des autorisations du droit des sols ;

Considérant qu'une nouvelle convention de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols a été rédigée de manière à :

- harmoniser les systèmes de facturation des services communs à l'échelle de la communauté d'agglomération,
- intégrer l'évolution des coefficients de pondération,
 - prendre en compte les pratiques induites par la dématérialisation des procédures.

Considérant la convention de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols présentée à l'assemblée ;

Madame la 1ère adjointe entendue, il est demandé au conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'abroger** la convention de service commun en vigueur, signée par RLV et la commune ;
- **D'approuver** la convention type de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, ci-annexée, entre RLV et la commune ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à la signer.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-106 : Délibération service commun RLV informatique

M. Philippe BEUNIER

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération n°xxx du conseil communautaire de RLV relative à la création d'un service commun Systèmes d'Information Numériques à compter du 1er janvier 2026,

Considérant que les Systèmes d'Information et de télécommunications sont des outils indispensables au travail quotidien des agents des collectivités territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), et sont au cœur du développement des nouveaux services aux citoyens.

Considérant qu'au regard de ces enjeux, RLV a initié une approche mutualisée de la gestion de ces services avec certaines communes membres,

Considérant qu'afin de développer cette démarche dans les meilleures conditions d'efficience, de sécurité et de rationalisation budgétaires et technique, la mise en place d'un service commun a été étudiée,

Considérant l'intérêt de la communauté d'agglomération et des communes de se doter de services communs afin de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions,

Considérant que le service commun peut concerner tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles, notamment les services relevant de fonctions supports (ressources humaines, paye, comptabilité, informatique, entretien, etc. ...),

Considérant qu'il permet de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun et/ou de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions,

Considérant la création, par la communauté d'agglomération RLV, à compter du 1er janvier 2026, d'un service commun « Systèmes d'Information Numériques » afin de répondre aux besoins des communes adhérentes et de RLV en ayant recours à des personnels qualifiés,

Considérant que ce service assurera notamment les missions suivantes :

- Maintien en condition opérationnelle des infrastructures hébergeant les systèmes d'informations (matériels, logiciels, interconnexions entre sites, téléphonie) ;
- Evolution des systèmes d'informations : adaptation des outils, évolution des logiciels métiers, veille technologique, amélioration de la sécurité ;
- Assistance et conseil aux communes dans le choix de leurs matériels informatiques, de leurs logiciels, de leurs prestataires, de solutions techniques visant à améliorer leurs outils informatiques, leurs systèmes d'informations ;
- Mise en œuvre de commandes groupées de matériels informatiques et de prestations de services afin de bénéficier de tarifs préférentiels.

Considérant la convention de service commun Systèmes d'Information Numériques (annexée) définissant les missions du service commun et sa gouvernance, la situation des agents intervenants dans ce service, les obligations des communes adhérentes, et les conditions financières applicables,

Considérant que chaque commune membre de RLV peut solliciter son adhésion au service commun Systèmes d'Information Numériques,

Monsieur le conseiller municipal entendu, il est demandé au conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'adhérer** au service commun Systèmes d'Information Numériques, à compter du 1er janvier 2026 ;
- **D'approuver** les termes de la convention de service commun Systèmes d'Information Numériques, entre RLV et la commune ;
- **D'autoriser** monsieur le Maire, ou son représentant légal, à la signer.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-107 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 7 octobre 2025

Mme Noémie BATISTA

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2024, tendant à déterminer l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération Riom, Limagne et Volcans ;

Vu la séance de la CLECT du 7 octobre 2025, à laquelle Madame Noémie Batista, membre titulaire représentant la commune de Saint-Ours-les-Roches a été convoquée ;

Vu le rapport adopté à la majorité par la CLECT de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans le 7 octobre 2025 et notifié aux communes membres de RLV le 8 octobre 2025 ;

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de trois (3) mois à compter de sa transmission ;

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui fixe les conditions de majorité requises ;

Considérant le travail accompli par la CLECT afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération ou rétrocédées aux communes, au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, avant le 8 janvier 2026 ;

Madame la conseillère entendue, il est demandé au conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées notifié à la commune le 8 octobre 2025 et joint à la présente délibération ;
- **D'autoriser** monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération ;

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-108 : Voeu de la commune sur la conclusion et la signature du nouveau bail entre la section des Fontêtes et la SARL du Volcan de Lemptegy

M. Stéphane PONCE

Considérant le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2411-1 et suivants portant sur les dispositions relatives à la gestion des biens de sections communales ;

Considérant que la SECTION COMMUNALE DES FONTETES est propriétaire d'un tènement foncier situé Route des Puys, sur le territoire de la commune de Saint-Ours (63230), au lieu-dit Puy de Lemptegy, au cœur d'une zone volcanique protégée ;

Considérant que ce foncier a été donné initialement à bail en 1972, dans le cadre d'un bail de carrière, transformé pour permettre une exploitation touristique du site à compter du mois de juillet 1992 par la SARL DU VOLCAN DE LEMPTEGY.

Considérant que par délibérations respectives du 15 décembre et 20 décembre 2024, la SECTION COMMUNALE DES FONTETES et la commune SAINT-OURS-LES-ROCHES ont décidé de prononcer la dénonciation du bail en cours, à effet du 31 décembre 2026.

Considérant qu'afin de tenir compte de la volonté de la SARL DU VOLCAN DE LEMPTEGY de poursuivre l'exploitation touristique du site, tout en tenant compte de l'évolution de son activité, les Parties se sont rapprochées pour définir les modalités de location et d'exploitation de cette parcelle par le PRENEUR, conformément à la vocation touristique du site.

Monsieur le Maire entendu, le conseil émet le vœu suivant :

- **Souligner** la qualité des échanges et la bonne tenue de la procédure de renouvellement du bail entre la section des Fontêtes et la SARL DU VOLCAN DE LEMPTEGY,
- **Réaffirmer** l'exploitation par la SARL DU VOLCAN DE LEMPTEGY d'une activité à vocation touristique,
- **Constater** la conclusion d'un bail civil de droit commun avec la SARL DU VOLCAN DE LEMPTEGY portant sur les parcelles de terrain constituant le cratère du volcan de Lemptégy,
- **Noter** la durée du bail entendue entre les deux parties pour une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 2027 moyennant le versement d'un loyer annuel de 125 000€, révisable annuellement.

Monsieur le Maire réaffirme l'issu favorable de ce dossier entre les deux parties. Il précise également qu'il ne s'agit pas d'un vote décisoire mais une façon pour la commune de souligner l'accord juste et équitable trouvé entre la SARL Lemptegy et la Section des Fontêtes. Monsieur Riahi fait remarquer la parfaite légalité et transparence de ce contrat. Monsieur le Maire ajoute qu'en effet le bail a été visé par des avocats des deux parties.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-109 : Vœu pour la défense des Missions Locales et de l'accompagnement des jeunes dans le cadre du Projet de loi de finances 2026
M. Stéphane PONCÉ

Considérant que le Projet de loi de finances (PLF) 2026 prévoit une série de coupes budgétaires dont les effets cumulatifs seraient dévastateurs pour toute une génération de jeunes ;

Considérant que ces mesures fragiliseraient un ensemble cohérent de politiques publiques d'insertion et d'autonomie des jeunes, au premier rang desquelles les Missions Locales ;

Considérant les principales dispositions envisagées dans le PLF 2026 :

- la remise en cause de l'apprentissage, avec la suppression totale des exonérations sociales mais aussi de l'aide au permis de conduire pour les apprentis ;
- la diminution de 16 000 accompagnements dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeunes, dont 11 160 pour les jeunes suivis par les Missions Locales ;
- la suppression de près de 20 000 postes dans les dispositifs d'insertion par l'activité économique, dont de nombreux jeunes bénéficiaient directement ;
- la baisse de 53 millions d'euros en deux ans des allocations ponctuelles accordées aux jeunes dans le cadre de leur parcours d'insertion ;
- la réduction de près de 20 % des crédits alloués aux Missions Locales sur deux ans, alors même que la fréquentation, notamment par les mineurs, augmente fortement (+8 % en 2025).

Considérant que ces coupes s'ajoutent à une baisse de près de 4,8 milliards d'euros des crédits destinés aux collectivités locales, lesquelles risquent demain de solliciter davantage les Missions Locales pour répondre aux besoins des jeunes de leur territoire ;

Considérant que ce sont les jeunes qui paieront le prix fort de ces choix budgétaires et que l'ensemble du réseau des Missions Locales se mobilise pour défendre un modèle unique, décentralisé et efficace d'insertion professionnelle et sociale ;

Monsieur le Maire entendu, le conseil municipal émet le vœu suivant :

- **Réaffirmer** l'absolue nécessité de maintenir des moyens financiers pérennes et adaptés pour garantir un accompagnement de qualité aux jeunes, en particulier les plus fragiles.
- **Demander** au Gouvernement et aux parlementaires de réévaluer en profondeur les moyens accordés aux Missions Locales et, plus largement, aux dispositifs d'insertion et d'accompagnement des jeunes dans le cadre du PLF 2026.
- **Alerter** sur les conséquences sociales, territoriales et économiques qu'entraîneraient les réductions budgétaires prévues, alors que le nombre de jeunes accompagnés augmente fortement.
- **Appeler** à une concertation nationale avec l'Union Nationale des Missions Locales, les réseaux d'insertion, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs de la jeunesse afin de préserver un service public d'accompagnement efficace et accessible.
- **Investir** dans la jeunesse et dans ceux qui l'accompagnent, c'est donner une chance à demain.

Monsieur Caze ayant été lui-même président de mission locale il y a une vingtaine d'années, ne peut que souscrire à ce vœu, ayant été confronté aux difficultés de coûts de fonctionnement de ce type de service. Monsieur le Maire souligne la qualité de travail du vice-président de RLV sur ce sujet.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Informations diverses :

Suite au recensement de la population, Monsieur le Maire donne les chiffres officiels de l'INSEE au premier janvier 2023 à savoir 1744 habitants.

Madame la première adjointe, informe l'assemblée du projet du conseil départemental visant à la réhabilitation de cabanes de bergers. Elle précise qu'une cabane à proximité de la fontaine des pères pourrait rentrer dans le dispositif ainsi qu'une seconde en meilleur état aux Roches. Monsieur Montpied, charbonnier est ravi de pouvoir contribuer à la restauration de celles-ci.

Madame Berkes après avoir lu un article dans le journal sur les gens du voyage interroge monsieur le Maire à la suite donné à la première visite de monsieur le préfet. Monsieur le Maire rassure l'assemblée sur l'état d'avancement du dossier en précisant que l'article s'appuie sur le schéma départemental de 2023, en aucun cas il n'est prévu la mise en place de terrains familiaux, d'autant plus que la commune dispose déjà deux aires une officielle et une non officielle. Monsieur le Maire a rencontré la sous-préfète la semaine précédente. Celle-ci va transmettre un courrier précisant les avancées sur le dossier : notamment les terrains identifiés sur les communes avoisinantes ; en complément des contacts ont été pris avec les maires concernés. Après le départ de monsieur le préfet c'est la sous-préfète qui a pris le relais sur le dossier, afin de trouver une solution pour répondre à la précarité dans laquelle ces derniers vivent. Monsieur Riahi salue l'investissement de madame la sous-préfète à trouver une solution juste et équitable.

Monsieur Riahi fait un point sur la végétalisation et indique que les arbres seront plantés courant février.
Fin du conseil 19h15

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 12 février 2026.

M. Stéphane PONCÉ
Maire



Mme Angélique BONJEAN
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.